



**ARRETE CIRC N° 2023SRT44**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
Sur la RD 9 Montée Panon  
Du PR 5+650 au PR 5+900  
Sur le territoire de la Commune des Trois-Bassins**

---

• ***LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 02 novembre 2022 portant délégation de signature pour la Responsable du Service Exploitation des Routes ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant le déroulement de la compétition sportive " 4<sup>ème</sup> Montée Panon Historic " qui se déroulera **le 25 juin 2023** sur le territoire de la commune des Trois-Bassins, il y a lieu de réglementer la circulation sur la départementale **RD 9 Montée Panon**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La RD 9 « Montée Panon », du PR 5+650 au PR 5+900, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- **Le 25 juin 2023 de 07h00 à 17h00**, la circulation est interdite dans les deux sens, à l'exception des véhicules des spectateurs mises en place par l'organisateur.
- Les véhicules des spectateurs pourront stationner à droite de la chaussée.
- Une déviation sera mise en place à hauteur de l'intersection de la RD 9 « Montée Panon » et l'ancienne route nationale.

.../...

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I : quatrième partie : Signalisation de prescription et livre I : huitième partie : Signalisation temporaire) sera mise en place par l'association Rally Legend Réunion.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5:**

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Paul ;
- Madame la Maire de la Commune de La Possession ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR Ouest ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
- Monsieur le Président de l'association Rally Legend Réunion ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint Denis, le 21/06/2023

**Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,**